

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2024_038

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ETAT -
FONDS INNOVATION PETITE ENFANCE - 2023-2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervoises (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervoises (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervoises ;

Considérant l'engagement de la CCRLCM à promouvoir son territoire en terme d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant le projet de rénovation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude en micro-crèche et un espace intergénérationnel ;

Considérant la réponse de la CCRLCM à l'appel à projets « Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance » porté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale et la Caisse Nationale des Allocations Familiales en partenariat avec la Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;

Considérant l'avis favorable à la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite Enfance pour un montant de 210 000 € ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : La convention pluriannuelle Fonds d'Innovation Petite Enfance avec l'Etat d'un montant de 105 000 € est approuvée dans toutes ses dispositions ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 avril 2024.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ